

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
M. Régent Aubertin, conseiller
M. Michel Thorn, conseiller
M. Alexandre Dussault, conseiller
Mme Alexandra Lauzon, conseillère
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

ÉTAIT ABSENTE

Mme Marie-Josée Archetto, conseillère

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane Giguère, directeur général
Mme Chantal Ladouceur, directrice des finances
M. Francis Daigneault, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable
M. Danis Ménard, directeur intérimaire, Service de sécurité incendie

Dans la salle: 9 personnes présentes

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 264-07-2021

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 265-07-2021

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2021.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 6 juillet 2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2021

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021
4.2 Dépôt du procès-verbal des comités municipaux du mois de juin 2021

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2021, approbation du journal des déboursés du mois de juillet 2021 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 5.2 Dépôt du rapport financier 2020 par la firme BCGO S.E.N.C.R.L.
- 5.3 Dépôt du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- 5.4 Correction du solde à payer issu d'une facture pour des travaux de déblocage de ponceau
- 5.5 Maintien de l'équité salariale
- 5.6 Participation de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au projet « Du cœur à l'achat » en collaboration avec la Caisse Desjardins du lac des Deux-Montagnes et la chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes et les municipalités d'Oka et de Pointe-Calumet
- 5.7 Appui de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à la Coalition Santé Laurentides
- 5.8 Autorisation de signature de la convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs
- 5.9 Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac

6. TRANSPORT

- 6.1 Achat de deux (2) afficheurs de vitesse à énergie solaires et dix (10) balises flexibles avec silhouette
- 6.2 Mandat professionnel pour la réalisation d'une étude préliminaire visant une demande de subvention dans le cadre de travaux de réfection de la rue binette à Saint-Joseph-du-Lac
- 6.3 Travaux de réparation de fuite du réseau d'aqueduc au 962, chemin Principal
- 6.4 Embauche de monsieur David Michaud à titre de préposé aux travaux publics
- 6.5 Embauche de monsieur Vincent Mainville à titre de préposé aux travaux publics

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Embauche de monsieur Jonathan Gladu à titre de pompier à l'essai
- 7.2 Autorisation de signature de la convention collective de travail des pompiers et pompières de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

8. URBANISME

- 8.1 Approbation des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.2 Demande de dérogation mineure numéro DM10-2021, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 139 situé au 107, croissant du Belvédère
- 8.3 Demande de dérogation mineure numéro DM07-2021, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 139 situé au 107, croissant du Belvédère

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 9.1 Achat de livres pour l'année 2021 pour la bibliothèque municipale
- 9.2 Acquisition et installation d'une composante de module de jeux au parc Herménégilde-Dumoulin

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande de modification de l'autorisation 3216-02-075 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques visant les travaux de 2e phase de construction d'une digue afin de protéger le territoire de la municipalité contre les inondations
- 10.2 Demande d'examen et d'autorisation à Pêches et Océans Canada pour les ouvrages définitifs de la digue de l'avenue Joseph et de la rue Florence et octroi d'un mandat à la firme WSP visant les travaux de 2e phase de construction d'une digue afin de protéger le territoire de la municipalité contre les inondations
- 10.3 Octroi d'un mandat pour la réalisation d'un plan de compensation visant un gain de superficie dans l'habitat du poisson
- 10.4 Signature d'une entente intermunicipale entre les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et Saint-André-d'Argenteuil au sujet d'un projet de compensation à réaliser aux frais de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac sur le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Mandat professionnel pour la configuration et la programmation des automates dans le cadre du traitement du manganèse à la station de production d'eau potable

12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

- 12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 20-2021 visant la modification du règlement numéro 09-2019 sur la gestion contractuelle dans le but de contribuer à la relance de l'économie du Québec
- 12.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement d'emprunt numéro 21-2021 décrétant un emprunt de dix millions quatre cent mille dollars (10 400 000 \$) aux fins de réaliser des travaux définitifs de construction de digue, d'ouvrage de contrôle de débit et du poste de pompage afin de protéger le territoire de Saint-Joseph-du-Lac contre les inondations
- 12.3 Avis de motion du projet de règlement numéro 22-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de créer la zone C-1 383 à même la zone M 339 et d'y prohiber l'usage mixte

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du règlement numéro 17-2021 modifiant le règlement numéro 10-2018 concernant la circulation aux fins d'accroître la sécurité des piétons et des automobilistes sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 13.2 Adoption du règlement numéro 14-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'ajouter des dispositions spéciales relatives à l'installation de clôtures dans la zone R-1 382 correspondante au projet domiciliaire « Les Plateaux du ruisseau »
- 13.3 Adoption du second projet de règlement numéro 18-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de réduire la marge arrière minimale dans la zone I-1 317
- 13.4 Adoption du second projet de règlement numéro 19-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre la réalisation de projets intégrés dans la zone M 201 et de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés

14. **CORRESPONDANCES**

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

16. **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2021**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2021.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20h03 .

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20h03 .

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

Résolution numéro 266-07-2021

4.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 1^{er} juin 2021, tel que rédigé.

Résolution numéro 267-06-2020

4.2 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS DE JUIN 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal suivant :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 22 juin 2021.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 268-07-2021

5.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2021,
APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2021
INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO
02-2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 06-07-2021 au montant de **569 587.44 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 06-07-2021 au montant de **1 018 955.11 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

Résolution numéro 269-07-2021

5.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020 PAR LA FIRME BCGO S.E.N.C.R.L.

Monsieur le maire invite mesdames Jocelyne Poirier et Chantal Moniqui, de la firme BCGO S.E.N.C.R.L., à présenter le rapport financier et le rapport de l'auditeur pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2020. La Municipalité doit déposer un rapport financier consolidé incluant les organismes supramunicipaux, notamment les deux Régies intermunicipales ainsi que la Régie de police. Le rapport de l'auditeur stipule que les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.

Après la présentation du rapport de l'auditeur et du rapport financier.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte du rapport financier consolidé et le rapport de l'auditeur pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2020.

Résolution numéro 270-07-2021

5.3 DÉPÔT DU RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT l'application de la loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre, leur autonomie et leur pouvoir;

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de cette loi, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

À la suite de la présentation du rapport par monsieur le maire Benoit Proulx,

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe tel que présenté.

RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Chers citoyennes et citoyens,

Conformément aux dispositions de la *Loi 122*, adoptée pour reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et pour augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs, et conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, je vous présente les faits saillants du rapport financier 2020 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Suivant l'audit effectué par la firme externe BCGO S.E.N.C.R.L., le rapport financier 2020 fait état d'un excédent de fonctionnement de 691 102 \$, ce qui représente 7,5 % du budget de fonctionnement de 9,2 M\$ de la Municipalité en 2020. Cet excédent est attribuable en majorité :

- à des revenus de taxes et de mutations plus élevés que prévu, de l'ordre de 375 000 \$, en raison de la vigueur du marché immobilier;
- ainsi qu'à une diminution des dépenses en loisirs et culture, causée par l'annulation et la diminution d'activités de loisirs, d'événements et de spectacles, notamment l'événement *La sortie des saveurs*.

COVID-19

S'il est vrai que la Municipalité a encouru des dépenses afin de se conformer aux exigences sanitaires décrétées dans la foulée de la pandémie de la covid-19, l'annulation d'activités de loisirs, de spectacles et d'événements a contrebalancé ces dépenses imprévues. De ce fait, l'aide financière gouvernementale de 515 563 \$, accordée à la Municipalité pour pallier les effets financiers entraînés par la pandémie de la covid-19, a été affectée au remboursement des sommes empruntées au fonds de roulement de la municipalité.

Afin d'accorder un répit financier à la population dans le cadre de la pandémie de la covid-19, le conseil municipal a reporté, au 13 juillet 2020, la date d'échéance pour les 2 premiers versements des taxes municipales. Toujours dans cette même volonté, en 2021, le conseil municipal a baissé de plus de la moitié son taux d'intérêt pour retard de paiement, lequel est passé de 12 % à 5 %, en plus de décréter un gel de taxes.

PROJETS 2020

En 2020, des immobilisations totalisant un montant de 4 176 951 \$ ont été réalisées. Les projets majeurs incluaient :

- Les études pour le projet de construction d'ouvrages de protection contre les crues printanières;
- L'aménagement du Parc Herménégilde-Dumoulin et l'installation de modules de jeux;
- L'agrandissement de la station d'eau potable, pour y installer une infrastructure de filtration du manganèse;
- Divers travaux d'asphaltage sur la montée du Village ainsi que sur les rues Caron, Julien, Vicky et Valéri-Paquin et l'ajout de corridors scolaires sur Valéri-Paquin.

NIVEAU D'ENDETTEMENT

Le niveau d'endettement de la population Joséphoise demeure largement sous la moyenne québécoise pour les municipalités de taille comparable, et ce, depuis de nombreuses années. En effet, selon le profil financier 2019 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'endettement net à long terme par 100 \$ de richesse foncière uniformisée atteint 0,68 \$ à Saint-Joseph-du-Lac, comparativement à 1,83 \$ pour la même classe de population ailleurs au Québec. Le niveau d'endettement net est présenté sous deux formes :

- 1- L'endettement à l'ensemble de la population de Saint-Joseph-du-Lac, attribuable aux projets d'immobilisations dont tous les contribuables bénéficient. Cette dette nette totalise maintenant 2 682 737 \$.
- 2- L'endettement de secteur, qui incombe aux contribuables d'un secteur précis et qui consiste à payer des projets locaux dont les bénéficiaires sont seulement les résidents d'un secteur précis. Cette dette nette totalise maintenant 1 165 984 \$.

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le rapport financier détaille la rémunération et l'allocation de dépenses de chacun des membres du conseil municipalité, reçue soit de la municipalité, d'un organisme mandataire ou d'un organisme supra-municipal. Voici la rémunération annuelle des membres du conseil municipal en 2020 :

	MAIRE	CONSEILLERS
Municipalité		
Rémunération de base	26 667 \$	10 000 \$
Allocation non imposable	13 333 \$	5 000 \$
SOUS-TOTAL	40 000 \$	15 000 \$
Municipalité régionale de comté		
Rémunération de base	8 827 \$	
Allocation non imposable	3 854 \$	
SOUS-TOTAL	12 681 \$	
TOTAL	52 681 \$	15 000 \$

En terminant, l'année 2020 s'est avérée particulière à bien des égards. Malgré les effets directs et indirects liés à la pandémie, l'administration municipale a su maintenir une saine gestion des fonds publics et a continué à offrir un service de qualité à sa population.

Les projets prévus au Programme triennal d'immobilisations ont tous été réalisés ou sont en cours de réalisation au moment de déposer ce rapport.

Le maire, Benoit Proulx

Présenté à la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac, le 6 juillet 2021.

Résolution numéro 271-07-2021

5.4 CORRECTION DU SOLDE À PAYER ISSU D'UNE FACTURE POUR DES TRAVAUX RELATIFS AU DÉBLOCAGE D'UN PONCEAU

CONSIDÉRANT l'émission d'une facture pour un montant totalisant 2006,03 \$, en 2016, à l'entreprise Naturpac pour des travaux de déblocage d'un ponceau;

CONSIDÉRANT les discussions récentes entre le représentant de Naturpac et la Municipalité relativement aux responsabilités des tiers dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de corriger la facture, destinée à Naturpac, initialement d'un montant de 2 006 \$, à un montant de 1 003 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de radier les intérêts et les pénalités découlant de la facture originale.

Résolution numéro 272-07-2021

5.5 MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT le processus d'affichage des résultats du processus de l'équité salariale, le 25 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'équité salariale en avril 2019 notamment en ce qui concerne l'obligation pour l'employeur de recenser tous les événements survenus dans l'organisation depuis le dernier processus d'équité salariale;

CONSIDÉRANT la résolution 071-02-2017 relative à la nomination de la responsable de la bibliothèque, le 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'allouer une correction salariale rétroactive au 6 février 2017, d'un montant de 9 988.56 \$, à la salariée no. 72-180, dans le cadre du processus de maintien de l'équité salariale dont les résultats ont fait l'objet d'un affichage le 25 octobre 2020.

Résolution numéro 273-07-2021

5.6 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AU PROJET « DU CŒUR À L'ACHAT » EN COLLABORATION AVEC LA CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES ET LES MUNICIPALITÉS D'OKA ET DE POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT QUE la situation sanitaire s'améliore et que les entreprises peuvent reprendre graduellement leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises locales ont besoin de support relativement à leur développement économique;

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un projet d'achat local soutenu par la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes et la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes visant le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE les autres municipalités participantes sont Oka et Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, les entreprises de la Municipalité seraient invitées à y participer (au nombre de dix (10) dans chacune des municipalités) et que par la suite, la population locale ou non locale serait invitée à acheter des certificats d'achat d'une valeur de 30 \$ pour un coût de 20 \$;

CONSIDÉRANT QUE cet important projet d'achat local offrira une grande visibilité pour notre secteur, nos municipalités et pour les entreprises d'ici;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac participe au projet de développement local « Du cœur à l'achat » en collaboration avec la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes et la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes et les municipalités d'Oka et de Pointe-Calumet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un montant d'au plus 3 500 \$ soit dédié à la réalisation de ce projet qui a pour but de soutenir les entreprises locales.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-621-00-996. Cette dépense n'était pas prévue au budget.

Résolution numéro 274-07-2021

5.7 APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'une importante étude réalisée récemment pour le compte du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides confirme l'inadéquation entre les besoins en santé et services sociaux de la population des Laurentides et les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans passant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, sans compter les villégiateurs;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs centaines de millions de dollars perpétue le déséquilibre et l'iniquité interrégionale;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a porté, depuis fort longtemps, des revendications légitimes pour demander l'équité interrégionale et la fin du sous-financement chronique afin de bâtir un réseau de santé et de services sociaux accessible et efficient pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'approche ponctuelle du financement par projet soumise aux aléas politiques engendre de l'épuisement relié à la reddition de comptes, une discontinuité dans les offres de services mais surtout une déconsolidation de la mission de base des organismes;

CONSIDÉRANT QU' il existe toujours un manque à gagner de 9,4 millions en financement à la mission entre les seuils financiers au programme de soutien aux organismes communautaires reconnus par le CISSS et ce que les groupes reçoivent réellement;

CONSIDÉRANT QUE la population laurentienne doit pouvoir bénéficier de soins de santé et de services sociaux de qualité avec des infrastructures modernes et des services adéquats qui sauront répondre à l'augmentation du volume de soins requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adhère officiellement à la Coalition Santé Laurentides et ainsi ajoute sa voix aux autres partenaires qui exigent une correction dans le financement à la mission des organismes communautaires et l'obtention d'un rattrapage pour permettre un développement adéquat et structurant du système de santé et des services sociaux.

Résolution numéro 275-07-2021

5.8 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS COLS BLEUS ET COLS BLANCS

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés cols bleus et cols blancs est échue depuis le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente de principe sur le projet de convention collective à intervenir avec le Syndicat des employés cols bleus et cols blancs (SCFP), section locale 3709;

CONSIDÉRANT QUE les membres du syndicat ont accepté ce projet de convention et les offres patronales lors d'une assemblée générale tenue le 29 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de principe a été présentée aux membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la convention collective couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 à intervenir entre le Syndicat des employés cols bleus et cols blancs (SCFP), section locale 3709, soit acceptée par le conseil municipal.

IL EST ÉGALEMENT UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer, pour et au nom de la municipalité la convention collective de travail entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le Syndicat des employés cols bleus et cols blancs (SCFP), section locale 3709.

Résolution numéro 276-07-2021

5.9 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale a annoncé, en décembre 2020, des travaux d'audit dans 100 municipalités du Québec concernant les exigences de formation en éthique et en déontologie pour les membres de tout conseil d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la Commission municipale, le rapport d'audit de conformité portant sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal est adressé aux 100 municipalités sélectionnées dans le cadre de cet audit, plus précisément au conseil municipal de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM) a prévu une formation obligatoire en éthique et en déontologie municipale, une mesure phare visant la prévention des manquements déontologiques;

CONSIDÉRANT QUE par les travaux d'audit, il a été vérifié le respect de l'article 15 de la LEDMM dans 100 municipalités. Ainsi, les objectifs de l'audit étaient de s'assurer que :

- les membres du conseil municipal des municipalités auditées ont suivi une formation portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dans le délai prescrit par la loi, et ce, qu'ils aient été élus lors du scrutin général de 2017 ou lors d'une élection partielle subséquente ;
- les formalités administratives entourant la formation obligatoire en éthique et en déontologie prévues à cette loi sont respectées, soit la déclaration de la formation par le membre du conseil au greffier ou au secrétaire-trésorier et le rapport au conseil municipal que ce dernier doit faire concernant la participation à la formation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal prennent acte du rapport d'audit de conformité portant sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac tel que déposé par la Commission municipale du Québec.

Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **TRANSPORT**

Résolution numéro 277-07-2021

6.1 ACHAT DE DEUX (2) AFFICHEURS DE VITESSE À ÉNERGIE SOLAIRES ET DE DIX (10) BALISES FLEXIBLES AVEC SILHOUETTE

CONSIDÉRANT la réception de demandes des citoyens pour un resserrement du contrôle de la vitesse dans certains secteurs de la municipalité afin s'assurer la sécurité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Régie de Police du lac des Deux-Montagnes afin d'installer des afficheurs de vitesse dans des secteurs ciblés;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

Balises

- Signalisation Kalitec Inc. 5 900 \$ produit exclusif, plus taxes

Afficheurs de vitesse

- Traffic Logix Corp. 5 723 \$ plus taxes
- Trafic Innovation Inc. 8 198 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat de deux (2) afficheurs de vitesse solaires de l'entreprise Traffic Logix Corp., pour une somme d'au plus 6 000 \$, plus les taxes applicables et de dix (10) balises flexibles avec silhouette de l'entreprise Kalitech Inc. pour une somme d'au plus de 5 900 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-725, code complémentaire 21-016, et financée par le fonds de roulement sur un terme de 3 ans. Cette dépense n'était pas prévue au PTI.

Résolution numéro 278-07-2021

6.2 MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE VISANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE BINETTE À SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de pavage sur la rue Binette;

CONSIDÉRANT l'utilisation fréquente comme voie de contournement lors de travaux;

CONSIDÉRANT le grand achalandage de cette rue lors de la saison des pommes;

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir une subvention provinciale pour ce projet compte tenu de l'utilisation fréquente comme voie de desserte de l'A-640;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi d'un mandat pour une étude préliminaire pour une demande de subvention pour des travaux de réfection de la rue Binette, par la firme Groupe Civitas Inc., pour un montant de 14 500 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-411.

Résolution numéro 279-07-2021

6.3 TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITE DU RÉSEAU D'AQUEDUC AU 962, CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT des travaux de réparation de fuite d'eau sur le réseau d'aqueduc au 962, chemin Principal;

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Excavation DR Inc. afin d'effectuer les réparations nécessaires, incluant pièces et main-d'œuvre, de la fuite d'eau près de 962, chemin Principal, pour une somme d'au plus 11 835 \$, plus les taxes applicables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense, d'au plus 2 840 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux de béton bitumineux à la suite des travaux de réparation de la fuite d'eau.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-413-00-516 et 02-413-00-625.

Résolution numéro 280-07-2021

6.4 EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVID MICHAUD À TITRE DE PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des services techniques à la suite d'un processus de sélection visant l'embauche d'un nouveau préposé aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur David Michaud à titre de préposé aux travaux publics 1, à l'échelon 2, en date de la présente résolution, selon les conditions de la convention collective.

QUE la présente embauche est tributaire d'une période d'essai d'un (1) an à partir de la présente résolution.

Résolution numéro 281-07-2021

6.5 EMBAUCHE DE MONSIEUR VINCENT MAINVILLE À TITRE DE PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des services techniques à la suite d'un processus de sélection visant l'embauche d'un nouveau préposé aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Vincent Mainville à titre de préposé aux travaux publics 1, à l'échelon 2, en date de la présente résolution, selon les conditions de la convention collective.

QUE la présente embauche est tributaire d'une période d'essai d'un (1) an à partir de sa première journée de travail.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution numéro 282-07-2021

7.1 EMBAUCHE DE MONSIEUR JONATHAN GLADU À TITRE DE POMPIER À L'ESSAI

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite d'un processus de sélection visant l'embauche d'un nouveau pompier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Jonathan Gladu à titre de pompier à l'essai, en date de la présente résolution, selon les conditions de la convention collective. Le candidat est titulaire d'un diplôme professionnel en sécurité incendie.

Résolution numéro 283-07-2021

7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des pompiers et pompières est échu depuis le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente de principe sur le projet de convention collective à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPQ), section locale Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les membres du syndicat ont accepté ce projet de convention et les offres patronales lors d'une assemblée générale tenue le 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de principe a été présentée aux membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la convention collective couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPQ), section locale Saint-Joseph-du-Lac, soit acceptée par le conseil municipal.

IL EST ÉGALEMENT UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer, pour et au nom de la municipalité la convention collective de travail entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPQ) section local Saint-Joseph-du-Lac.

❖ URBANISME

Résolution numéro 284-07-2021

8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 22 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-074-06-2021 à CCU-081-06-2021, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 juin 2021, telles que présentées.

Résolution numéro 285-07-2021

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM10-2021, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 3 069 139 SITUÉ AU 107, CROISSANT DU BELVÉDÈRE

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM10-2021 présentée par Madame Caroline Di Falco relative à l'aménagement d'un logement accessoire desservi par un balcon;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM10-2021, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 139 situé au 107, croissant Belvédère, afin de permettre l'aménagement d'un logement accessoire occupant la totalité de la superficie de l'étage au-dessus du rez-de-chaussée et que ledit logement soit desservi par un balcon, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit qu'un logement accessoire aménagé à l'étage au-dessus du rez-de-chaussée ne peut occuper plus de 50 % de la superficie de l'étage au-dessus du rez-de-chaussée et qu'aucun balcon desservant un logement accessoire ne peut être aménagé à l'étage au-dessus du rez-de-chaussée.

Résolution numéro 286-07-2021

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM07-2021, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 3 069 139 SITUÉ AU 107, CROISSANT DU BELVÉDÈRE

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM07-2021 présentée par Madame Caroline Di Falco afin de permettre un empiètement dans une bande de conservation;

CONSIDÉRANT la résolution du CCU numéro CCU-059-05-2021 relative à la recommandation du comité, non-favorable à la demande pour un empiètement dans une bande de conservation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 244-06-2021 relative au refus de la demande de Madame Di Falco;

CONSIDÉRANT la visite des représentants de la municipalité sur le terrain le 15 juin 2021 lors de laquelle il a été constaté que la topométrie du terrain est très accidentée et que le niveau de celui-ci est beaucoup plus bas que celui du terrain voisin et que pour ces raisons, d'importants travaux de remblai devront impérativement être réalisés et par le fait même, la bande de conservation le long de la ligne de propriété latérale droite devra également être remblayée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM07-2021 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 139 situé au 107, croissant Belvédère, afin de permettre un empiètement dans une bande de conservation, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit qu'une bande de conservation d'une largeur minimale de 3 mètres doit être laissée à l'état naturel le long de la ligne de propriété latérale pour un immeuble situé dans la zone R-1 210, le tout, afin d'aménager une allée d'accès d'une largeur minimale de 3,5 mètres menant à un garage détaché projeté.

Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 244-06-2021.

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

Résolution numéro 287-07-2021

9.1 ACHAT DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2021 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture offre une aide financière de l'ordre de 50% pour l'achat des livres de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QU' une résolution, portant le numéro 014-01-2021, a autorisé cette demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la confirmation d'aide financière de la part du ministère devrait être obtenue en septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE nous prévoyons obtenir une aide financière au montant de 15 000 \$ du ministère de la Culture dans le cadre de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE nous devons utiliser le montant d'aide octroyé en entier afin d'éviter d'être pénalisé l'an prochain;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons poursuivre l'acquisition des livres afin de maintenir l'offre de services aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise une dépense d'au plus 10 000 \$, plus les taxes applicables, afin de poursuivre l'achat de livres et de maintenir la bibliothèque à jour en termes de nouveautés, en attendant l'obtention de l'aide financière provenant du ministère de la Culture.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-670.

Résolution numéro 288-07-2021

9.2 ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE COMPOSANTE DE MODULE DE JEUX AU PARC HERMÉNÉGILDE-DUMOULIN

CONSIDÉRANT QU' un nouveau module de jeux a été installé à l'automne dernier au parc Herménégilde-Dumoulin;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs parents du secteur ont signifié leur inquiétude quant à la sécurité d'une des composantes;

CONSIDÉRANT QUE le module en place répond aux normes de sécurité CSA sur les aires de jeux et donc aucune garantie de remplacement ne peut s'appliquer avec le fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE le module ne peut être modifié par les employés municipaux, car il ne répondrait plus aux normes de sécurité CSA du fabricant;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Tessier Récréo-Parc aux fins de procéder à l'acquisition et l'installation d'une nouvelle composante dans le module de jeux existant au parc Herménégilde-Dumoulin pour une somme de 5 816.75 \$ plus les taxes applicables, afin de le rendre plus sécuritaire.

La présente dépense sera assumée par le poste budgétaire 23-080-00-725 code complémentaire 20-007 et financée par les revenus reportés des parcs et terrains de jeux. Cette dépense était prévue au PTI.

❖ **ENVIRONNEMENT**

Résolution numéro 289-07-2021

10.1 DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION 3216-02-075 DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES VISANT LES TRAVAUX DE 2^E PHASE DE CONSTRUCTION D'UNE DIGUE AFIN DE PROTÉGER LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ CONTRE LES INONDATIONS

CONSIDÉRANT le certificat d'autorisation 3216-02-075, en date du 15 janvier 2021, octroyé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement relativement aux travaux d'urgence visant la mise en place d'ouvrage de protection contre les crues pour un niveau de protection temporaire à 25 mètres d'altitude, ainsi que la mise en place d'un poste de pompage temporaire sur le ruisseau Perrier (phase 1);

CONSIDÉRANT la planification des travaux définitifs visant à augmenter le niveau de protection à une altitude de 25,70 m et à implanter un poste de pompage permanent sur le ruisseau Perrier (phase 2);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité procède à une demande de modification de l'autorisation numéro 3216-02-075 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, visant les travaux de 2^e phase de construction d'une digue afin de protéger le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contre les inondations.

QUE monsieur Stéphane Giguère soit autorisé, au nom de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, à signer toute demande de modification au certificat d'autorisation ou à l'autorisation numéro 3216-02-075.

QUE la firme WSP soit désignée par la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour préparer et soumettre la demande de modification de l'autorisation numéro 3216-02-075.

QU' un montant de 3 498 \$, plus les taxes applicables, soit transmis au ministère des Finances en vue d'acquitter les frais relatifs à la demande de modification à l'autorisation numéro 3216-02-075.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721, code complémentaire 19-022.

Résolution numéro 290-07-2021

10.2 DEMANDE D'EXAMEN ET D'AUTORISATION À PÊCHES ET OCÉANS CANADA POUR LES OUVRAGES DÉFINITIFS DE LA DIGUE DE L'AVENUE JOSEPH ET DE LA RUE FLORENCE ET OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME WSP VISANT LES TRAVAUX DE 2^E PHASE DE CONSTRUCTION D'UNE DIGUE AFIN DE PROTÉGER LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ CONTRE LES INONDATIONS

CONSIDÉRANT les travaux d'urgence visant la mise en place d'ouvrage de protection contre les crues à un niveau de protection temporaire de 25 mètres d'altitude, ainsi que la mise en place d'un poste de pompage temporaire sur le ruisseau Perrier (phase 1);

CONSIDÉRANT l'autorisation no. 2021-003 accordée en janvier 2021 à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac par Pêches et Océans Canada (MPO) aux termes des alinéas 34.4(2)b) et 35(2)b) de la Loi sur les pêches pour la perte de superficie dans l'habitat du poisson;

CONSIDÉRANT la planification des travaux définitifs visant à augmenter le niveau de protection à 25,70 m d'altitude et à implanter un poste de pompage permanent sur le ruisseau Perrier (phase 2);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité procède à une demande d'examen et d'autorisation auprès du MPO pour la réalisation des travaux définitifs visant à augmenter le niveau de protection à 25,70 m d'altitude et à implanter un poste de pompage permanent sur le ruisseau Perrier (phase 2) visant les travaux de 2^e phase de construction d'une digue afin de protéger le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contre les inondations.

QUE monsieur Stéphane Giguère soit autorisé, au nom de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, à signer toute demande de modification au certificat d'autorisation ou à l'autorisation numéro 3216-02.

QUE la Municipalité octroi un mandat à la firme WSP pour la réalisation d'une demande d'examen et d'autorisation pour un montant de 8 948 \$, plus les taxes applicables, et que la dépense soit assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721, code complémentaire 19-022.

QUE la firme WSP représente la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dans le cadre de demandes d'examen et d'autorisation auprès du MPO relativement aux travaux définitifs (deuxième phase) visant la construction d'ouvrage de protection contre les crues printanières le long des rues Joseph et Florence.

Résolution numéro 291-07-2021

10.3 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE COMPENSATION VISANT UN GAIN DE SUPERFICIE DANS L'HABITAT DU POISSON

CONSIDÉRANT l'autorisation no. 2021-003 accordée en janvier 2021 à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac par Pêches et Océans Canada (MPO) aux termes des alinéas 34.4(2)b) et 35(2)b) de la Loi sur les pêches pour la perte de superficie dans l'habitat du poisson, autorisant la destruction de 5 833 m², la détérioration de 1 853 m² et la perturbation de 1 298 m² d'habitats de reproduction, d'alevinage, d'alimentation, de migration et d'abris de poisson, et ce, suivant la réalisation de travaux d'urgence pour la mise en place d'ouvrages de protection contre les crues printanières;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur les pêches, le MPO prévoit un mécanisme de compensation pour la perte de superficie de l'habitat du poisson incluant la définition d'un plan de compensation;

CONSIDÉRANT les demandes de soumission par invitation aux firmes suivantes :

- JFSA Québec Inc.
- WSP

CONSIDÉRANT la réception des offres de service suivantes :

- | | | |
|---|------------------|-----------|
| - | JFSA Québec Inc. | 32 950 \$ |
| - | WSP | 38 405 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer un mandat à la firme JFSA Québec Inc. pour la réalisation d'un plan de compensation dans l'habitat du poisson pour un montant de 32 950 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et les conditions du cahier d'appel d'offre, numéro ENV-2021-008, pour la réalisation d'un plan de compensation dans l'habitat du poisson.

QUE la présente est conditionnelle à la signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil relativement à la réalisation d'un projet de compensation dans l'habitat du poisson dans le cadre de la réalisation de travaux d'urgence pour la mise en place d'ouvrages de protection contre les crues printanières.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721, code complémentaire 19-022.

Résolution numéro 292-07-2021

10.4 SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AU SUJET D'UN PROJET DE COMPENSATION À RÉALISER AUX FRAIS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT l'autorisation no. 2021-003 accordée en janvier 2021 à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac par Pêches et Océans Canada (MPO) aux termes des alinéas 34.4(2)b) et 35(2)b) de la Loi sur les pêches pour la perte de superficie dans l'habitat

du poisson, autorisant la destruction de 5 833 m², la détérioration de 1 853 m² et la perturbation de 1 298 m² d'habitats de reproduction, d'alevinage, d'alimentation, de migration et d'abris de poisson, et ce, suivant la réalisation de travaux d'urgence pour la mise en place d'ouvrages de protection contre les crues printanières;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur les pêches, le MPO prévoit un mécanisme de compensation pour la perte de superficie d'habitat du poisson incluant la réalisation de projet de compensation prévoyant un gain dans l'habitat du poisson sur des superficies équivalentes;

CONSIDÉRANT l'importance des superficies à aménager représentant une superficie approximative de 8 500 à 9 000 m²;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère à signer l'entente intermunicipale relativement à la réalisation d'un projet de compensation aux frais de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à Saint-André-d'Argenteuil dans le cadre de la réalisation de travaux d'urgence pour la mise en place d'ouvrages de protection contre les crues printanières.

QUE l'entente soit jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 293-07-2021

11.1 **MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA CONFIGURATION ET LA PROGRAMMATION DES AUTOMATES DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DU MANGANÈSE À LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une gestion efficiente des infrastructures à la station de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la configuration et programmation des nouveaux automates pour le traitement du manganèse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Automation RL Inc. afin de procéder aux travaux de configuration et de programmation des automates à la station de production d'eau potable, pour une somme d'au plus 17 325 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721 code complémentaire 20-011 et financée par le règlement d'emprunt numéro 06-2020.

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 294-07-2021

12.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DANS LE BUT DE CONTRIBUER À LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Michel Thorn, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le règlement numéro 20-2021.

Le conseiller, monsieur Michel Thorn, présente et dépose le projet de règlement numéro 20-2021 aux fins suivantes :

- Favoriser l'achat québécois applicable dans le cas de contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$, pour une période de trois ans.

Résolution numéro 295-07-2021

12.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 21-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (10 400 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER DES TRAVAUX DÉFINITIFS DE CONSTRUCTION DE DIGUE, D'OUVRAGE DE CONTRÔLE DE DÉBIT ET DU POSTE DE POMPAGE AFIN DE PROTÉGER LE TERRITOIRE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC CONTRE LES INONDATIONS

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Michel Thorn, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le règlement numéro 21-2021.

Le conseiller, monsieur Michel Thorn, présente et dépose le projet de règlement numéro 21-2021 aux fins suivantes :

- Aux fins de réaliser des travaux définitifs de construction de digue, d'ouvrage de contrôle de débit et du poste de pompage afin de protéger le territoire de Saint-Joseph-du-Lac contre les inondations.

Résolution numéro 296-07-2021

12.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE CRÉER LA ZONE C-1 383 À MÊME LA ZONE M 339 ET D'Y PROHIBER L'USAGE MIXTE

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Louis-Philippe Marineau, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté le règlement numéro 22-2021 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de créer la zone C-1 383 à même la zone M 339 et d'y prohiber l'usage mixte.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 297-07-2021

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2018 CONCERNANT LA CIRCULATION AUX FINS D'ACCROITRE LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS ET DES AUTOMOBILISTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 626 (4) du Code de la sécurité routière (L.R., Q., c, C-24.2) une municipalité locale peut établir des règles relatives à la sécurité routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT les rencontres de membre de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes en collaboration avec le comité de circulation de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 17-2021 modifiant le règlement numéro 10-2018 concernant la circulation aux fins d'accroître la sécurité des piétons et des automobilistes sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, à savoir :

- Interdire le stationnement sur le côté Ouest de la 60^e avenue sud.

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2018, CONCERNANT LA CIRCULATION AUX FINS D'ACCROITRE LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS ET DES AUTOMOBILISTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 626 (4) du Code de la sécurité routière (L.R., Q., c. C-24.2) une municipalité locale peut établir des règles relatives à la sécurité routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT les rencontres de membre de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes en collaboration avec le comité de circulation de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement est donné conformément à la Loi, le 1^{er} juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement est présenté conformément à la Loi, le 1^{er} juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 L'annexe C-4 du règlement 10-2018 est modifiée de manière à interdire le stationnement sur le côté Ouest de la 60^e avenue sud.

Le tout tel que montré à l'annexe «C-4» du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 298-07-2021

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES À L'INSTALLATION DE CLÔTURES DANS LA ZONE R-1 382 CORRESPONDANTE AU PROJET DOMICILIAIRE « LES PLATEAUX DU RUISSEAU »

CONSIDÉRANT QUE le projet domiciliaire « Les Plateaux du Ruisseau » est en partie adjacent à l'autoroute 640, que quelques immeubles existants ou projetés sont adossés à celle-ci et qu'un talus antibruit d'une hauteur de 3 mètres et visible de l'autoroute est aménagé en partie dans la cour arrière de ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a comme objectif, entre autres, de valoriser le paysage le long de ce corridor routier stratégique;

CONSIDÉRANT QU' afin d'atteindre ses objectifs, la municipalité souhaite régir l'installation des clôtures dans la cour arrière desdits immeubles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 14-2021, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'ajouter des dispositions spéciales relatives à l'installation de clôtures dans la zone R-1 382 correspondante au projet domiciliaire « Les Plateaux du Ruisseau ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2020 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES À L'INSTALLATION DE CLÔTURES DANS LA ZONE R-1 382 CORRESPONDANTE AU PROJET DOMICILIAIRE « LES PLATEAUX DU RUISSEAU »

CONSIDÉRANT Que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut régir ou restreindre par zone l'emplacement, l'implantation, la hauteur et l'entretien des clôtures;

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme établi par le règlement numéro 3-91;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3.5.2.36 relatif aux normes spéciales concernant les zones R-1 381 et R-1 382 du Règlement de zonage numéro 04-91 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

3.5.2.36.7 Clôtures prohibées

L'installation de toute clôture est strictement prohibée sur toute partie du talus antibruit aménagé dans la cour arrière des immeubles adossés à l'autoroute 640.

Note au lecteur

Sont visés par le paragraphe précédent, les immeubles impairs situés au 427 à 483 rue Francine.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 299-07-2021

13.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE DANS LA ZONE I-1 317

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 23 novembre 2017 du règlement 20-2017 qui visait, notamment, augmenter la marge arrière minimale à 26 mètres dans les zones I-1 317, C-3 318 et I-2 325;

CONSIDÉRANT QUE cette modification cause des préjudices aux propriétaires des immeubles situés dans la zone I-1 317;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le second projet de règlement numéro 18-2021 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de réduire la marge arrière minimale dans la zone I-1 317.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE DANS LA ZONE I-1 317

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de terrains;

CONSIDÉRANT que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que cette modification sera soumise à la procédure des demandes de participation à un référendum en fonction d'un second projet de règlement, le tout, en vertu des articles 128 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que cette modification est conforme au plan d'urbanisme établi par le règlement numéro 3-91;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 1^{er} juin 2021;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par la réduction, dans la colonne identifiée par le numéro de zone I-1 317, de la marge arrière minimale à 9 mètres.

Le tout, tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G18-2021, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 300-07-2021

13.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE M 201 ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS

CONSIDÉRANT QUE l'approbation par le conseil municipal d'un concept d'aménagement d'un projet intégré sur le lot 1 733 329 situé dans la zone M 201;

CONSIDÉRANT QUE les projets intégrés ne sont pas permis dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement dudit projet intégré ne respecte pas la totalité des normes de l'article 3.5.4 relatif aux projets intégrés du Règlement de Zonage numéro 4-91;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le second projet de règlement numéro 19-2021, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre la réalisation de projets intégrés dans la zone M 201 et de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2021, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE M 201 ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, l'utilisation et l'aménagement des espaces libres entre les constructions sur un même terrain et l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rue et les lignes de terrains;

CONSIDÉRANT que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que cette modification sera soumise à la procédure des demandes de participation à un référendum en fonction d'un second projet de règlement, le tout, en vertu des articles 128 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1)

CONSIDÉRANT que cette modification est conforme au plan d'urbanisme établi par le règlement numéro 3-91;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 1^{er} juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par l'ajout, dans la colonne identifiée par le numéro de zone M 201, de la référence à l'article 3.5.4 relatif aux projets intégrés dans la section « normes spéciales ».

Le tout, tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G19-2021, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe a) du premier alinéa de l'article 3.5.4.2, relatif à l'implantation des bâtiments dans un projet intégré, est modifié en remplaçant l'expression « sept (7) » par « cinq (5,5) » et en ajoutant les termes « et demi » à la suite du mot « mètres ».

ARTICLE 3

Le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 3.5.4.2, relatif à l'implantation des bâtiments dans un projet intégré, est modifié en y ajoutant, à la suite de celui-ci, l'alinéa suivant :

Nonobstant ce qui précède, lorsque le terrain d'origine a une superficie de 10 000 mètres carrés ou moins, la distance séparant deux (2) bâtiments faisant partie de la même opération d'ensemble ne doit pas être moindre que 4 mètres (4 m – 13,12 pi).

ARTICLE 4

Le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 3.5.4.2, relatif à l'implantation des bâtiments dans un projet intégré, est modifié en remplaçant le mot « huit » par le mot « 7 » et en remplaçant l'expression « 8 m – 26,24 pi » entre les parenthèses par l'expression « 7 m – 22,97 pi ».

ARTICLE 5

L'article 3.5.4.6, relatif aux aires de stationnement extérieures dans un projet intégré, est modifié en ajoutant, à la suite du premier alinéa, l'alinéa suivant :

Nonobstant ce qui précède, lorsque le terrain d'origine a une superficie de 10 000 mètres carrés ou moins, la distance séparant un bâtiment principal et une aire de stationnement commune ou une allée d'accès ne doit pas être moindre de deux mètres et demi (2,5 m – 8,2 pi).

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

❖ CORRESPONDANCES

Résolution numéro 301-07-2021

14.1 DEMANDE DE LA TENUE D'UNE VENTE D'ARTISANAT – CERCLE DE FERMIERES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT la rencontre annuelle d'échange avec les divers organismes de la municipalité, dont le Cercle de Fermières;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières a besoin d'organiser des activités leur permettant d'amasser des fonds qui soutiennent leur fonctionnement annuel;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières souhaite organiser et tenir une vente d'artisanat, cet automne, qui servira d'activité de financement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le Cercle de Fermières de Saint-Joseph-du-Lac à tenir une vente d'artisanat, cet automne, durant la saison des pommes.

QUE cet événement soit tenu devant la Maison des citoyens sise au 959, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

❖ AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Résolution numéro 302-07-2021

16.1 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour n'étant pas épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit ajournée au lundi 12 juillet 2021 à 19h, exceptionnellement en visioconférence. Il est 21h04 .

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

